

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL215

présenté par  
M. Raimbourg, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

I. - Après le mot :

« mesures »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« de contrôle et d'assistance, des obligations et des interdictions mentionnées à l'article 131-4-1 du code pénal ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 17, substituer aux mots :

« , obligations et interdictions »,

les mots :

« de contrôle et d'assistance, des obligations ou des interdictions mentionnées à l'article 131-4-1 du code pénal ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.